



ATTESTATION

L'Assureur soussigné, atteste que STE JECA

Demeurant : 93 BVD AMPERE – BP 101 – 53021 LAVAL CEDEX 09

Agissant tant pour son compte que pour le compte de TRANSPORTS RAPIDES DU MAINE -
**ENTREPOSAGE ET LOGISTIQUE DU MAINE (ELM) - TRANS CONTAINERS DU MAINE (TCM) -
OPTIMUM LOGISTICS GROUP**

A souscrit auprès de la Société : **AXA TRANSPORTS TERRESTRES ET FACULTES -
1 Rue Yvonne et André MEYNIER – Bât B – 3^{ème} étage - 35000 RENNES**, un contrat
RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT sous le Numéro
55.824.593.04, garantissant :

• **Sa Responsabilité Civile Contractuelle vis à vis des clients** de Transporteur public de marchandises, de Loueur de véhicules industriels à des transporteurs publics de marchandises, de Commissionnaire de transport multimodal, Commissionnaire en douane, Transitaire, Activité d'accompagnement de convois exceptionnels, de Manutentionnaire consécutif à un transport, d'Entrepositaire dépositaire, de gestion de stocks préparation de commandes, d'emportage/dépotage de conteneur, pour la réparation des dommages matériels et immatériels, dans les limites d'indemnisation prévues par les contrats types pour les transports nationaux et par la CMR pour les transports internationaux, sans dépasser un montant de garantie par sinistre de :

- Sur dommages matériels :

- Dommages aux contenants : **15.000 €** par unité confié avec un maximum de **30.000 €** par sinistre
- Activité de commissionnaire en douane : **155.000 €** par sinistre et par année d'assurance
- Activité d'accompagnement de convois exceptionnels, manutentionnaire consécutif à un transport, entrepositaire/dépositaire, gestion de stock, préparation de commande : **310.000 €** par sinistre et par année d'assurance.
- Autres activités : **310.000 €**

- Sur dommages immatériels : **310.000 €**,

Y compris en cas de vol ou de faute inexcusable garantie telle que définie à l'article L.133-8 du Code de Commerce.

• **Ses autres Responsabilités Civiles** avant et après livraison des marchandises, pour la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels, jusqu'à concurrence des montants garantis suivants :

• **Responsabilité civile avant livraison des marchandises :**

➤ Tous dommages confondus : **9.100.000 €** par sinistre, dont :

- Dommages corporels : **9.100.000 €** par sinistre,
- Dommages matériels et immatériels confondus : **2.000.000 €** par sinistre,
(Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention confié),
- Atteinte accidentelle à l'environnement : **750.000 €** par sinistre et par année d'assurance,
- Vol par préposé : **310.000 €** par sinistre,
- Dommages matériels subis par le matériel de manutention confié : **10.000 €** par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs : **310.000 €** par sinistre et par année d'assurance,

• **Responsabilité civile après livraison des marchandises :**

➤ Tous dommages confondus : **1.000.000 €** par sinistre et par année d'assurance, dont :

- Dommages immatériels non consécutifs : **250.000 €** par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation est délivrée sous réserve de la validité du contrat, en application du Code des Assurances et des clauses et conditions du contrat, et ne vaut que présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Cette attestation est valable jusqu'au **30 juin 2017 à 24 h.**

Fait à Rennes, le 24 juin 2016

L'ASSUREUR